

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2026

Présents : ADHUMEAU Alain, CERCLET Elodie, DUMERY Lydie, JOULIN Jean, JUGE Ludivine, LORET Erwan, METIVIER Bruno, MUREAU Christophe, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

HOREL Ludovic pouvoir donné à VERSARI Evelyne

TASCHET Frédéric pouvoir donné à TASCHET Joël

Secrétaire de séance : YVON Delphine

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026

Mme PETIT Stéphanie souligne que Mme PREUD'HOMME a été oublié dans le nom des absents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026.

2 – Décision du maire-2026/01

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la décision ci-dessous :

Virements de crédits 1

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Articles-Opérations</u>	<u>Montant</u>	<u>Articles-Opérations</u>	<u>Montant</u>
2131 (21) -60 Bâtiments publics	-15 000.00		
2151 (21) -71 : Réseaux de voirie	+15 000.00		
<u>Total dépenses</u>	0.00		

3 – Délibération autorisant à avoir recours à un avocat-2026/38

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2132-1 ;

Considérant que le Tribunal administratif de Poitiers a notifié par télérecours le 10 Juin 2026 à la commune la requête présentée par Maître Cécile LECLERC-CHAPERON, avocat pour M. et Mme GRAVOT Christian et Bernadette contre la décision implicite de rejet du 28 mars 2026 par laquelle le maire de la commune de Mouterre-Silly a refusé de mettre en œuvre ses pouvoirs de police afin de faire cesser un empiètement illégal sur la voie publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à avoir recours à un avocat afin d'assurer défense de la commune dans le cadre de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un avocat.

Vote Pour : 15 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 – Devis passage en LED éclairage du stade-2026/39

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposés par les sociétés CITEOS et Guillaume DAVID pour le passage de l'éclairage du stade en LED.

Monsieur le Maire rappelle que SRD peut accompagner la commune à hauteur de 50% du montant HT.

Le devis de l'entreprise CITEOS est estimé 14 259.00 € HT.

Le devis de l'entreprise Guillaume DAVID est estimé à 13 575.00 € HT. Elle propose une option « Contrôle Bluetooth » d'un montant de 4 245.07 € HT.

Après étude des dossiers techniques, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Guillaume DAVID sans l'option « Contrôle Bluetooth ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'offre de l'entreprise Guillaume DAVID pour un montant de 13 575.00€ HT.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter SRD à hauteur de 50% du montant HT des travaux.
- Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document.

Vote Pour : 15/Contre : 0/ Abstention : 0

5- Devis entretien voirie communale-emplois partiels -2026/40

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis proposé par la société RTL (Roiffé Travaux Location) pour l'entretien de la voirie communale par la technique des emplois partiels.

Ce devis inclut la mise à disposition d'un PATA et 10 tonnes de fournitures.

Ces travaux concerneront la partie sud de la commune (en dessous de la RD759).

Ce devis est estimé à 11 900.00€ HT soit 14 280.00€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'offre de la société RTL pour un montant de 11 900.00€ HT soit 14 280. 00 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document.

Vote Pour : 15/Contre : 0/ Abstention : 0

6 -Décision modificative 1 -2026/41

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
21538/041	2 460.00	203/041	2 460.00
TOTAL	2 460.00		2 460.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.

Vote Pour : 15/Contre : 0/ Abstention : 0

7 -Redevance occupation du domaine public -SRD -2026/42

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Considérant qu'en 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983 et que la population totale en 2026 est de : 609 habitants.

Après calcul, le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 245 €.

Cette somme sera versée à la commune après l'émission d'un titre exécutoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire auprès de SRD d'un montant de 245 euros pour l'exercice 2026.

8-Questions diverses

• Organisation du 14 juillet

Les points liés à l'organisation sont abordés : structure gonflable, jeux de l'après-midi, casse-croûte, buvette, animation musicale, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et sono.

- **Permis de construire PC 0861732500002 accordé le 14/11/2025**, relatif à la construction d'un hangar agricole recouvert de panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 2160m² servant au stockage du matériel agricole, de fourrage (inférieur à 1000m³), de cultures (inférieur à 5000m³), de fumier et à la construction d'un local technique grillagé ne créant pas de surface plancher au lieu-dit La Grolière.

Suite au courrier envoyé par les riverains demandant un réexamen du dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun réexamen n'est possible car le permis de construire a été délivré avec l'accord de toutes les instances.

Il est toutefois reproché que la notion de fumière n'était pas mentionnée sur le panneau d'affichage, empêchant les riverains d'effectuer un recours dans le délai imparti.

Il est demandé au Maire que les permis de construire complexes soient présentés aux Conseil Municipal.

• Registres des personnes vulnérables

Monsieur le Maire transmet une communication à transmettre aux personnes vulnérables, âgées ou isolées, afin qu'elles s'inscrivent sur le registre communal des personnes vulnérables.

• Changement de copieur au secrétariat de la mairie

Suite à la panne du copieur actuel, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du remplacement de celui-ci. Le système de location est retenu.

• Photocopies des associations

Il est proposé de mettre les dates des manifestations associatives sur le calendrier communal.

• Logements vacants

Suite au travail mené en lien avec la Communauté de communes sur les logements vacants et suite à l'envoi d'un courrier à M.Charton André pour un logement situé 2 Grande Rue, sa fille demande à la commune si elle serait intéressée pour racheter l'ensemble du corps de ferme.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas racheter le corps de ferme.

- **Pass Culture** à mettre en place pour le mois de Septembre.

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal** : Mardi 21 Juillet 2026 à 20h30 précédée d'une visite de

l'église Saint Maximin à 20h00

- **Commission « Bien Vivre Ensemble »** : Mercredi 8 Juillet 2026 à 20h30
- **Commission « Cimetière »** : Vendredi 10 Juillet à 17h30

Le Maire
Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance
Delphine YVON